

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 13 décembre 2021

Date de l'annonce publique : 06/12/2021

Date de la convocation des conseillers : 06/12/2021

### Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	FLAMMANG, conseillère (excusée).	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
Référence	CC.2021-12-13 - 7.2	
Point de l'ordre du jour	7.2	
Objet	<b>Modification du plan d'aménagement particulier - quartier existant « PAP NQ en vigueur à abroger ».</b>	

### Le conseil communal,

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier - quartier existant « PAP NQ en vigueur à abroger » au niveau des localités de Crauthem, Berchem, Bivange, Livange et Peppange et concernant plus particulièrement le reclassement de surfaces classées comme zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (NQ) en « quartier existant » (QE) ;

Considérant que les PAP-QE exécutent et précisent les dispositions réglementaires relatives aux zones urbanisées arrêtées par le PAG de la Commune de Roeser ;

Considérant que la modification proposée opère une nécessaire adaptation de la partie graphique du plan d'aménagement particulier - quartier existant (PAP-QE) de manière à maintenir une cohérence entre les documents du PAG et du PAP-QE ;

Considérant que la modification en question propose le reclassement de surfaces classées comme zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (NQ) en « quartier existant » et concerne les rues suivantes :

- 01- Rue de Bettembourg à Crauthem
- 02 - Rue Kräizhiel à Berchem
- 03 - Rue de Kockelscheuer à Bivange
- 04 - Rue de Bettembourg à Livange
- 05 - Kräizstrachen à Peppange.

Considérant qu'en vertu de l'article 27 (2) et de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain la modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » a été menée parallèlement à la procédure de modification ponctuelle du PAG :

- Engagement du projet dans la procédure de consultation en application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain par délibération du collège échevinal du 15 juillet 2021 ;
- Avis de la cellule d'évaluation de la Cellule d'évaluation du 19 août 2021, communiqué le 6 octobre 2021 - réf. 19153/41C ; mopo 41C/015/2021 ;
- Dossier avec l'avis enregistré à l'administration communale le 12 octobre 2021 sous le n° 28046 ;



- Publication et enquête publique du 24 juillet au 23 août 2021 inclus ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été déposée dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet ;

Vu la délibération du 19 juillet 2021 introduisant en procédure le projet de modification de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Roeser relative à la partie graphique du PAG au niveau des localités de Crauthem, Berchem, Bivange, Livange et Peppange et concernant plus particulièrement le reclassement de surfaces classées comme zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (NQ) en « quartier existant »

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier - quartier existant « PAP NQ en vigueur à abroger » au niveau des localités de Crauthem, Berchem, Bivange, Livange et Peppange et concernant plus particulièrement le reclassement de surfaces classées comme zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » en « quartier existant ».



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 17 décembre 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,